



Roi
Morvan
Communauté

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Affiché le
ID : 056-215600578-20230308-DELIB01632023-DE

CLECT

2023

Commission du 23 janvier 2023



Roi
Morvan
Communauté

La CLECT

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Affiché le
ID : 056-215600578-20230308-DELIB01632023-DE

Rappel rôle de la CLECT



Chargée d'évaluer le montant des charges à transférer dans le cadre du transfert d'une compétence communale à la communauté de communes,



Evaluation des charges transférées : définie par **l'article 1609 nonies C du CGI**



Dépenses de fonctionnement non liées à un équipement : évaluées d'après le coût réel dans l'exercice précédent le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert
Dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées : évaluées sur la base d'un coût moyen annualisé.



Ce coût moyen annualisé intègre :
Le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement, les charges financières, les dépenses d'entretien.
L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.



Roi
Morvan
Communauté

La CLECT

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID : 056-215600578-20230308-DELIB01632023-DE

La procédure de révision libre des attributions de compensation



Réunion de la CLECT sur la révision des AC pour les communes concernées



Délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire



Délibération à la majorité simple sur le même montant révisé des communes



**Roi
Morvan**
Communauté

Les micro-crèches

Contexte :

Par délibération du 10 octobre 2012, le conseil communautaire a validé les principes suivants à l'occasion des projets de création de micro-crèches sur les communes de Le Faouët, Langonnet et Plouray :

- Investissement sur les bâtiments et équipements de base à la charge de la commune d'implantation de la micro-crèche ;
- Gestion et fonctionnement des micro-crèches relèvent de RMCom ;
- Loyer versé par RMCom pour l'occupation des locaux ;
- Fonds de concours communal versé par les communes accueillant les micro-crèches à RMCom à hauteur de 50% du reste à charge.



**Roi
Morvan**
Communauté

Les micro-crèches

Reste à charge :

- La gestion des micro-crèches de Le Faouët, Langonnet, Plouray et Guiscriff fait apparaître un déficit de gestion pour l'année 2020 ;
- Le montant de ce déficit s'élève à 168 879 € ;
- L'impact pour les 4 communes est donc de 84 440 € ;
- Dans le cadre du pacte fiscal et financier, il a été décidé de passer par le mécanisme des attributions de compensation plutôt que celui des fonds de concours ;
- L'impact sur les attributions de compensation pour les communes de Le Faouët, Plouray et Langonnet est ainsi de 24 714 € et de 10 298 € pour la commune de Guiscriff car la structure est ouverte depuis août 2020. Il fait l'objet de la procédure de révision libre des AC.



**Roi
Morvan**
Communauté

ALSH de Kéraudrenic

Contexte :

Une déduction de 8 296 € est appliquée à la Mairie de Langonnet en 2011 pour le transfert du site de Kéraudrenic.

Ce site est fréquenté par les enfants du secteur de Langonnet/Gourin/Le Faouët. La déduction se décompose comme suit :

- Fonctionnement : 4 882 € ;
- Investissement : 3 414 € pendant 10 ans.



**Roi
Morvan**
Communauté

ALSH de Kéraudrenic

Contexte :

Concernant l'investissement, le calcul entériné par la CLECT en 2010 et les décisions prises ont été les suivants :

- Coût des travaux estimé pour la partie manoir – 52 110 € HT ;
- Coût des travaux estimé pour la partie classe verte – 61 687 € HT ;
- Application du principe d'une déduction forfaitaire de 30% du montant des investissements nécessaires estimés (34 140 €) pour les biens transférés à Roi Morvan Communauté, soit une déduction de 3 414 € pendant 10 ans ;
- Clause de révision éventuelle du montant déduit de l'attribution de compensation en fonction du montant réel des travaux.



Roi
Morvan
Communauté

ALSH de Kéraudrenic

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID : 056-215600578-20230308-DELIB01632023-DE

Contexte :

Les travaux de réhabilitation du manoir de Kéraudrenic se sont achevés en février 2021. Le tableau ci-dessous retrace le bilan financier de cette opération :

Récapitulatif financier réhabilitation du manoir de Kéraudrenic				
	Dépenses HT	Dépenses TTC	Recettes	
	698 351,38 €	838 021,66 €	Département	106 783,93 €
			Etat DETR	45 000,00 €
			Etat DSIL	55 807,00 €
			Région	152 240,60 €
			CAF - Subvention	50 000,00 €
			CAF - prêt à taux 0	150 000,00 €
			Autofinancement	138 519,85 €
TOTAL	698 351,38 €	838 021,66 €		698 351,38 €
			FCTVA	114 557,56 €
			TVA à charge de RMCom	25 112,72 €
			Montant total de l'autofinancement hors emprunt	163 632,57 €
			Montant total de l'autofinancement avec emprunt	313 632,57 €



**Roi
Morvan**
Communauté

ALSH de Kéraudrenic

Contexte :

Lors de la réunion de la CLECT en date du 8 septembre 2022, le quorum n'étant pas atteint, aucune décision n'a pu être validée.

A noter néanmoins que les membres de la CLECT présents avaient validé l'arrêt de la diminution de l'attribution de compensation de la Mairie de Langonnet pour un montant de 3 414 €.

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID : 056-215600578-20230308-DELIB01632023-DE



**Roi
Morvan**
Communauté

LAGUNE de Poulhibet

Contexte :

Une déduction de 1 873 € est appliquée à la Mairie de Berné en 2013 pour le transfert de la lagune de Poulhibet dans le cadre de la prise en charge de la zone d'activité par Roi Morvan Communauté.

La déduction équivaut à 30% de la dépense d'investissement estimée pour la réhabilitation de la lagune, avec une application pendant 10 ans.

Le reste à charge estimé pour cette opération était de 62 444,93 €. Selon la règle appliquée aux opérations d'investissement d'une déduction des attributions de compensation de 30% du reste à charge, la commune de Berné est impactée à hauteur de 18 733,47 €. Cet impact a été lissé sur 10 ans, soit 1 873 €/an

A compter de l'exercice 2023, ce montant de 1 873 € ne serait donc plus déduit du montant de l'attribution de compensation de la commune de Berné.



**Roi
Morvan**
Communauté

SERVICE COMMUN ADS

Contexte :

Ce service d'autorisation du droit des sols est un service commun pour lequel des charges transférées correspondant à 50% du coût du service rendu ont été appliquées au 1^{er} janvier 2018.

La diminution des attributions de compensation correspond à une refacturation du service. Le coût forfaitaire n'a pas été révisé depuis la mise en application de la refacturation via les attributions de compensation.

Le bureau communautaire a par ailleurs adopté, lors de sa séance du 12 janvier 2023, un avenant à la convention liant Roi Morvan Communauté et les communes concernées par ce service commune. Cet avenant stipule que les charges liées au traitement des actes d'urbanisme seront facturés à 100% dans la mesure où il s'agit d'un service commun qui ne bénéficie qu'aux seules communes pour le compte desquelles sont instruits ces actes d'urbanisme.



**Roi
Morvan**
Communauté

SERVICE COMMUN ADS

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID : 056-215600578-20230308-DELIB01632023-DE

Contexte :

Cette facturation à 100% du service entraîne l'application de la tarification suivante qui correspond aux tarifs calculés et approuvés en 2018 :

Dossiers	CUa	CUb	DP	PC	PA	PD
ETP (ratio)	0,1	0,4	0,7	1	1,2	0,8
Tarif (€)	13 €	51 €	90 €	128 €	154 €	102 €



**Roi
Morvan**
Communauté

SERVICE COMMUN ADS

Contexte :

Les actes d'urbanisme instruit au cours de l'exercice 2022 et le détail de la facturation sont joints en annexe 2.

Concernant les Cua, seules les communes de Kernascléden, Le Saint, Langoëlan et Saint Caradec-Trégomel sont facturées. En effet, depuis juin 2021, les communes non citées instruisent elles-mêmes les Cua.

Au vu du nombre et de la typologie des actes traités au cours de l'exercice 2022 par les service, les déductions mentionnées dans le tableau page 14 seraient appliquées aux attributions de compensation des communes concernées.



Roi
Morvan
Communauté

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID : 056-215600578-20230308-DELIB01632023-DE

SERVICE COMMUN ADS – Tableau impact sur les AC

VILLE	déduction charges ADS 2017	déduction charges ADS 2022	différence charges ADS
BERNE	1 368	5 407	4 039
LE CROISTY	1 221	2 586	1 365
LE FAOJET	4 670	14 501	9 831
GOURIN	4 440	11 742	7 302
GUEMENE / SCORFF	0	0	0
GUISCRIF	0	0	0
LANGOELAN	613	1 917	1 304
LANGONNET	2 675	8 453	5 778
LANVENEGEN	1 641	3 411	1 770
LIGNOL	0	0	0
LOCMALO	1 426	3 152	1 726
MESLAN	2 146	8 434	6 288
PERSQUEN	628	1 804	1 176
PLOERDUT	2 360	4 389	2 029
PLOURAY	1 367	5 394	4 027
PRIZIAC	0	0	0
ROUDOUALLEC	622	2 341	1 719
LE SAINT	1 025	5 391	4 366
ST CARADEC TRE	659	2 143	1 484
ST TUGDUAL	574	2 474	1 900
KERNASCLEDEN	774	1 661	887
TOTAL	28 209	85 200	56 991



**Roi
Morvan**
Communauté

SERVICE COMMUN SIG

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Affiché le
ID : 056-215600578-20230308-DELIB01632023-DE

Contexte :

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté le 2 février 2016, l'étude de la création d'un SIG commun a été identifiée comme l'une des actions (action 7) à mettre en œuvre.

Pour rappel, un système d'informations géographiques est constitué d'une cartographie et de différentes données géographiques sur un territoire. Toutes les données peuvent être superposées. Un SIG permet notamment d'administrer et gérer le foncier avec le cadastre, de recenser les différents réseaux et en faciliter la gestion, de gérer les données relatives à l'économie, l'assainissement, la gestion des déchets ménagers...

Le SIG est à ce titre un outil d'aménagement du territoire et de statistiques.



Roi
Morvan
Communauté

SERVICE COMMUN SIG

Contexte :

Un géomaticien a été recruté le 1^{er} avril 2019. Cet agent en charge du SIG permet de répondre aux besoins des services de Roi Morvan Communauté ainsi que des communes membres de l'EPCI. Le SIG représente à ce titre un service commun ce qui correspond à une prestation de service rendu par l'EPCI à ses communes membres. Il n'a jusqu'à lors fait l'objet d'aucune charge transférée ou refacturation. Or, lorsqu'un service est commun, il doit légalement faire l'objet d'une refacturation dans le cadre d'une convention de prestation de service par exemple.

Le bureau communautaire a adopté, lors de sa séance du 12 janvier 2023, une convention liant Roi Morvan Communauté et les communes membres concernant ce service commun. Il est ainsi proposé que la facturation du service SIG impacte les attributions de compensation 2023 des communes de l'EPCI à hauteur de 50% du coût du service constaté en 2022.

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID : 056-215600578-20230308-DELIB01632023-DE



Roi
Morvan
Communauté

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Affiché le
ID : 056-215600578-20230308-DELIB01632023-DE

SERVICE COMMUN SIG – Calcul du coût du service

Pour l'exercice 2022, conformément à la convention, le calcul du coût du service est le suivant :

Poste	Coût annuel TTC		Coût total annuel TTC
Agent SIG	39 170,88 €	1	39 170,88 €
Agent informatique	37 980,96 €	0,25	9 495,24 €
Intégration données cadastre	0,00 €	21	0,00 €
			48 666,12 €
Cout agent pour Roi Morvan	48 666,12 €	50,00%	24 333,06 €
Cout agent pour les communes	48 666,12 €	50,00%	24 333,06 €
Frais services généraux pour Roi Morvan	24 333,06 €	5,00%	1 216,65 €
Frais services généraux pour les communes	24 333,06 €	5,00%	1 216,65 €
Cout total du service			51 099,43 €
Cout total pour les communes			25 549,71 €
Cout par habitant - Population DGF	27678		0,92 €



Roi
Morvan
Communauté

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID : 056-215600578-20230308-DELIB01632023-DE

SERVICE COMMUN SIG – Tableau impact sur les AC

Langoëlan	0,92 €	502	463,40 €
Berné	0,92 €	1756	1 620,97 €
Le Croisty	0,92 €	787	726,48 €
Le Faouët	0,92 €	2982	2 752,70 €
Gourin	0,92 €	4142	3 823,50 €
Guémené	0,92 €	1199	1 106,80 €
Guiscriff	0,92 €	2351	2 170,22 €
Langonnet	0,92 €	2018	1 862,83 €
Lanvénegen	0,92 €	1336	1 233,27 €
Lignol	0,92 €	1004	926,80 €
Locmalo	0,92 €	988	912,03 €
Meslan	0,92 €	1515	1 398,50 €
Persquen	0,92 €	398	367,40 €
Ploerdut	0,92 €	1439	1 328,35 €
Plouray	0,92 €	1145	1 056,96 €
Priziac	0,92 €	1236	1 140,96 €
Roudouallec	0,92 €	806	744,02 €
Le Saint	0,92 €	662	611,10 €
Saint Caradec	0,92 €	536	494,78 €
Saint Tugdual	0,92 €	431	397,86 €
Kernascleden	0,92 €	445	410,78 €
TOTAL		27678	25 549,71 €



Roi
Morvan
Communauté

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Affiché le
ID : 056-215600578-20230308-DELIB01632023-DE

Tableau récapitulatif – montant des AC 2023

Le tableau joint en annexe 1 récapitule les différentes charges prises en compte pour le calcul des attributions de compensation de chacune des communes pour l'exercice 2023.

Le montant des AC 2019 comprend la déduction des charges ADS de 2017. Ainsi, seules les nouvelles charges liées à ce service commun viennent impacter les attributions de compensation 2023.

Les charges liées au SIG et à la gestion des micro-crèches viennent en déduction des attributions des communes.

Par contre, les 2 charges transférées arrivant à échéance augmentent d'autant les attributions des 2 communes concernées.